

rare que leur impunité ne pourroit man-
 quer d'entraîner des conséquences extrême-
 ment dangereuses, & que l'on n'est préju-
 mé avoir cessé de les poursuivre, que par
 l'ignorance ou l'impossibilité où l'on étoit
 d'en acquérir la preuve, on a cru devoir les
 excepter de cette règle générale : ces crimes,
 dit l'auteur, sont ceux de l'èze-Majesté au
 premier chef & le duel (a).

(a) Je vois par ce passage que le dictionnaire
 de Trévoux se trompe en exceptant le seul duel,
 & qu'il auroit dû excepter de préférence le cri-
 me le plus énorme comme le plus direct contre
 le fondement de la société. Mais il y a bien
 d'autres délits qui entraînent des conséquences
 extrêmement dangereuses, & qui par-là paroissent,
 suivant l'illustre magistrat lui-même, devoir être
 exclus de toute prescription ; comme ils le sont
 effectivement chez presque tous les peuples du
 monde. — Du reste je suis bien loin de vou-
 loir rabaisser la sagesse de la législation françoise
 en général, ou de lui préférer celle des nations
 étrangères. Je hais de tout mon cœur ces réfor-
 mateurs, qui vont recueillir de prétendues lumie-
 res chez les Russes & les Chinois pour insulter
 aux usages de leur patrie. Mais il n'y a pas de
 code de loix si sage qui ne renferme des régle-
 mens défectueux ; & je crois que l'article en
 question est de ce nombre.

